

Réduire
pour mieux
grandir

**Implantation des centres de
traitement des matières
organiques**

Le choix des sites



Implantation des centres de traitement des matières organiques
le choix des sites

SECTION 1

Mise en contexte



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

1.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles Plan d'action 2011-2015

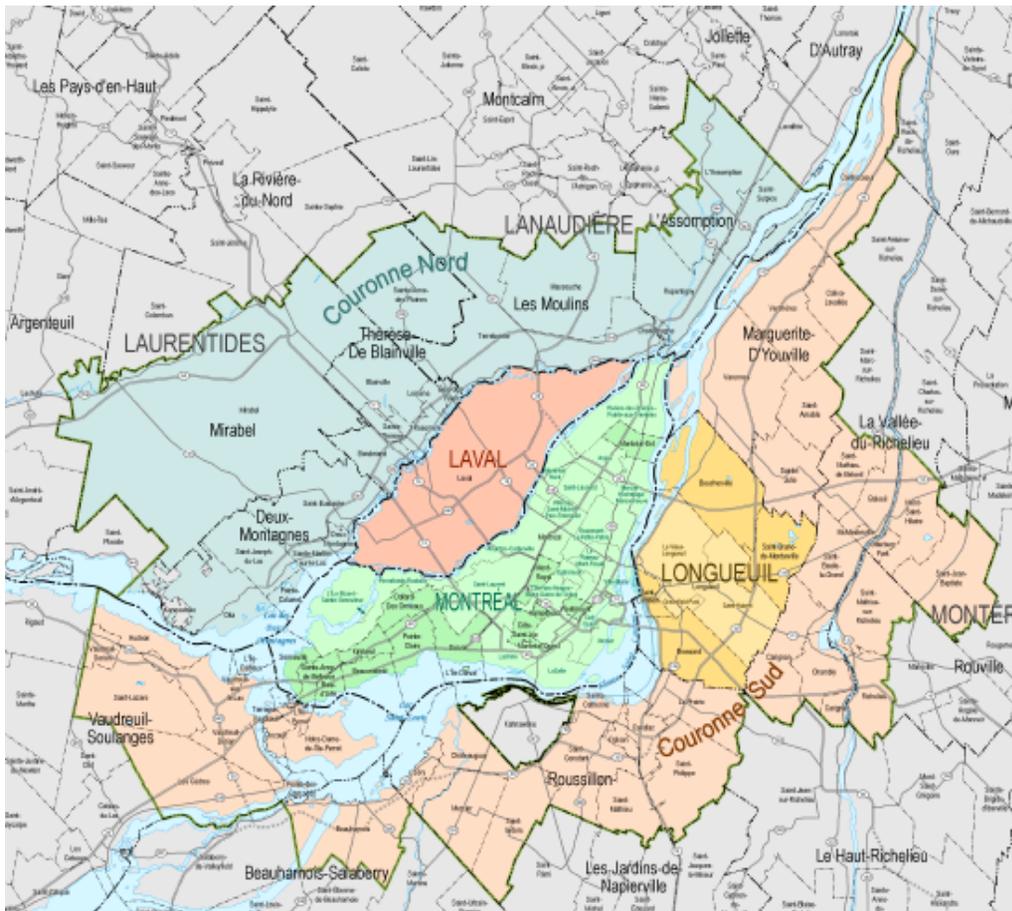
(une mise à jour de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008)

- Préconise le **respect de la hiérarchisation des 3 RV-E**
 - Réduction à la source
 - Réemploi
 - Recyclage
 - **Valorisation**
 - Élimination
- **Fixe à 60% la portion des matières organiques putrescibles** que doivent valoriser d'ici 2015 les MRC et les communautés métropolitaines du Québec.
- **Interdit** l'enfouissement des matières organiques après 2020.
- **Précise** les technologies par la mise en place d'un programme d'infrastructures pour la **valorisation** des matières organiques par **biométhanisation et compostage**.

Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

1.2 Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)



- Approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 22 août 2006
- Conforme aux objectifs de la Politique québécoise et à son Plan d'action
- Objectif : autonomie régionale des 5 territoires de la CMM (les matières résiduelles de chaque territoire doivent être traitées sur ce territoire) :
 - Agglomération de Montréal
 - Agglomération de Longueuil
 - Laval
 - Couronne Nord
 - Couronne Sud



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

1.3 Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014

- Adopté à l'unanimité en août 2009 par le conseil d'agglomération.
- Prévoit l'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques selon un principe d'**équité territoriale**.
 - Répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île
 - Traitement des matières à proximité des lieux de production
 - Diminution du transport et des GES.
- Avec la prise en considération des quantités de matières organiques produites dans chaque secteur de l'île, la Ville opte pour les infrastructures suivantes :
 - **2 centres de compostage**
 - **2 centres de biométhanisation**
- À partir des ordures ménagères restantes, après le tri à la source, on souhaite évaluer le potentiel de valorisation des matières organiques, recyclables et combustibles que contiennent ces ordures ménagères. Cette évaluation sera effectuée par le biais de l'implantation d'un **centre PILOTE de prétraitement**.



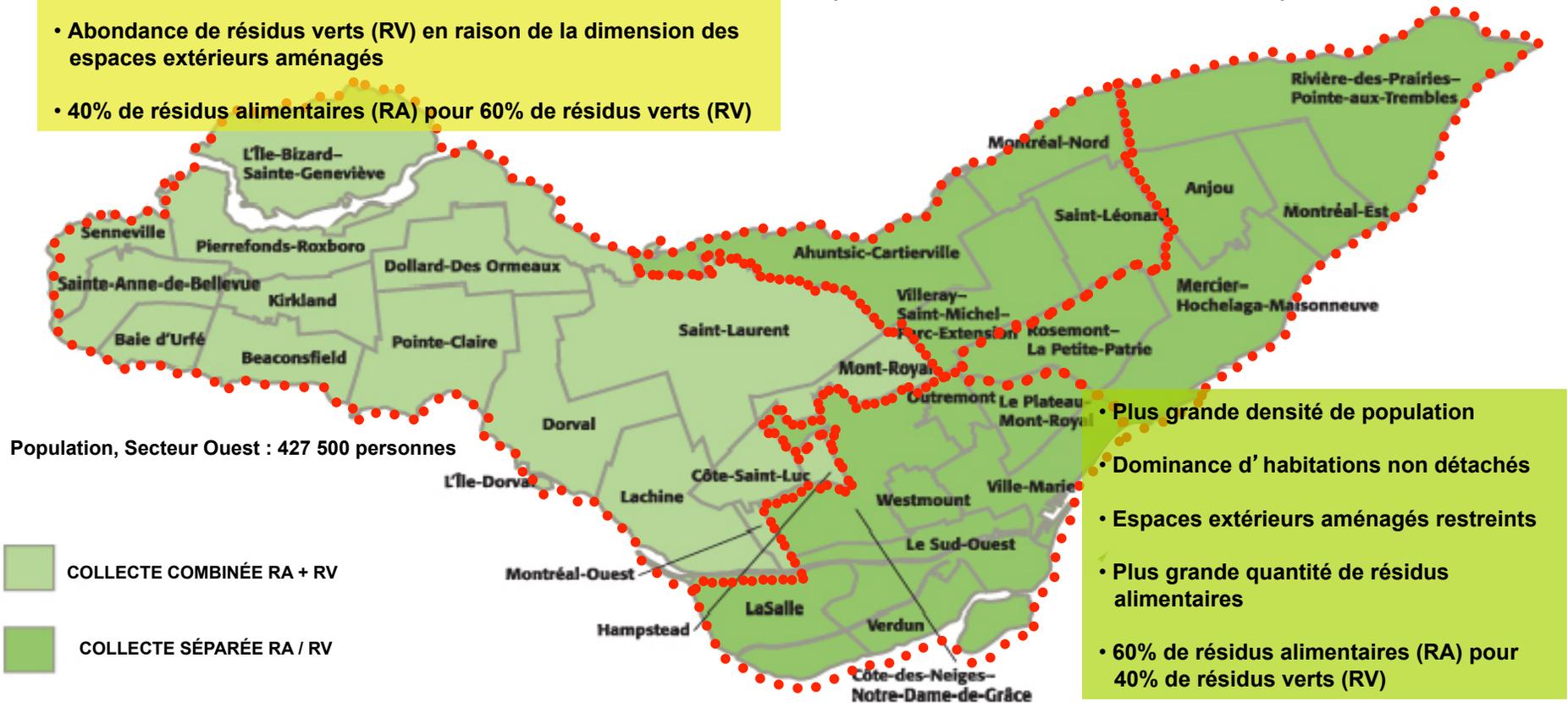
Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

1.3.1 Deux zones au profil distinct

- Moins grande densité de population
- Dominance d'habitations de type unifamiliale ou détaché (95%)
- Abondance de résidus verts (RV) en raison de la dimension des espaces extérieurs aménagés
- 40% de résidus alimentaires (RA) pour 60% de résidus verts (RV)

Population, Secteurs Nord, Est et Sud : 1 473 000 personnes



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

1.3.2 Des infrastructures adaptées à la nature des matières organiques collectées

Secteur Est

- Biométhanisation : bâtiment fermé
60 000 t (RA)
- Centre pilote de prétraitement : bâtiment fermé
25 000 t (Ordures ménagères)

Secteur Nord

- Compostage : bâtiment fermé
25 000 t (Digestat + RV)
- Andains : infrastructure semi-fermée
4 000 t (RV)

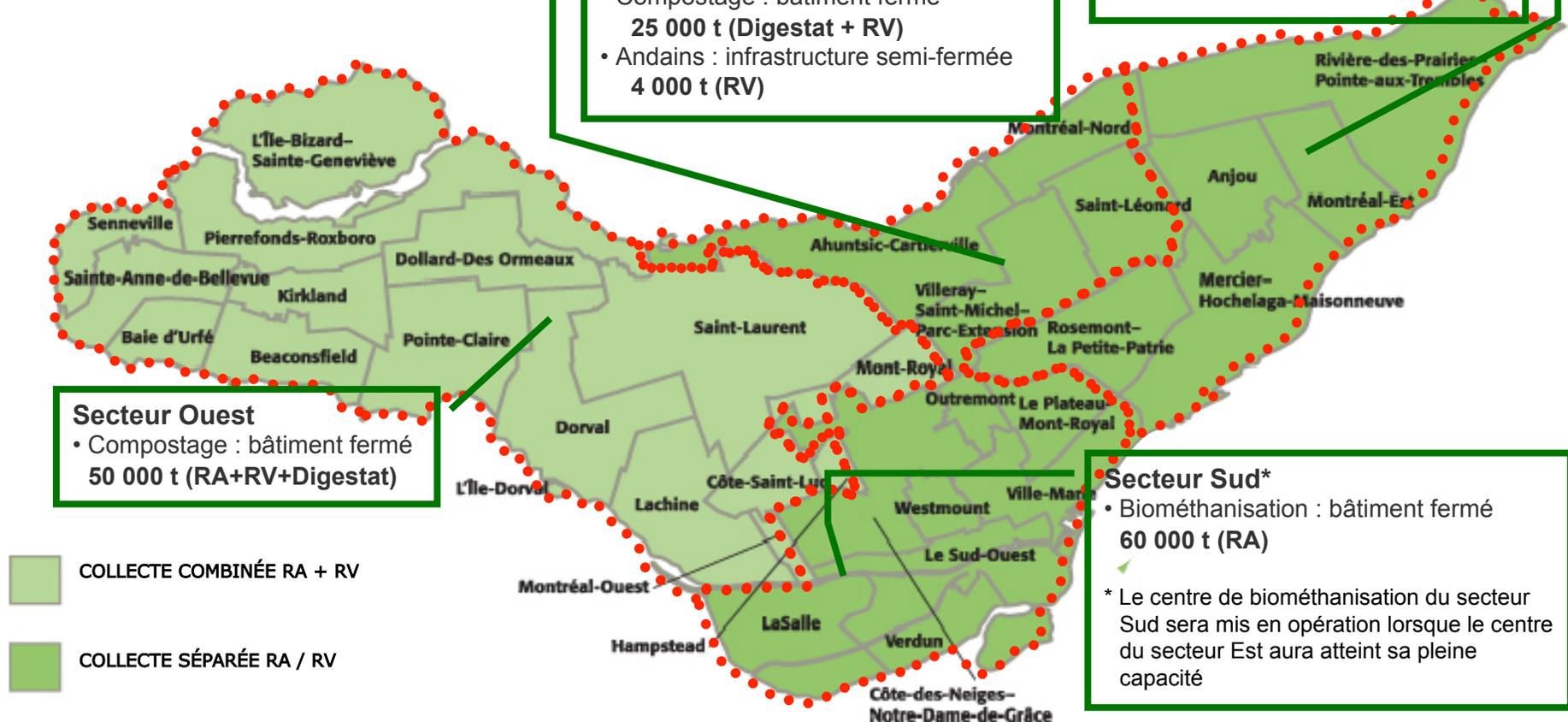
Secteur Ouest

- Compostage : bâtiment fermé
50 000 t (RA+RV+Digestat)

Secteur Sud*

- Biométhanisation : bâtiment fermé
60 000 t (RA)

* Le centre de biométhanisation du secteur Sud sera mis en opération lorsque le centre du secteur Est aura atteint sa pleine capacité





Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

SECTION 2

Processus de sélection des sites



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SITES

2.1.1 Lignes directrices du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MMDEP)

- minimum de 500 mètres entre l'infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics;
- Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences;
- Distance de 60 mètres d'un cours d'eau, 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac;
- Niveau de bruit compatible au zonage hôte;
- Circulation limitée dans le voisinage.

2.1.2 Les critères de l'agglomération

- Idéalement une propriété municipale;
- Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d'une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement;
- Absence de bâtiment;
- Proximité des grands artères et autoroutes;
- Disponible à court terme;
- Topographie favorable;
- Présence d'une zone tampon entre le terrain et le voisinage;
- Niveau de contamination des sols;
- Zonage approprié et activités environnantes;
- Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain (centre de biométhanisation)



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.2 Processus de sélection des sites

- Tous les élus de l' agglomération (villes liées et arrondissements) ont été conviés à participer au processus et à faire des propositions.
 - mars 2010, lettre du Maire aux élus
 - printemps 2010, rencontres avec les élus et certains représentants de l'administration des villes et des arrondissements des quatre zones avec M. Alan DeSousa, responsable du dossier environnement et développement durable au comité exécutif.
- Le Service des immeubles de la Ville de Montréal a également contribué à l' identification de sites potentiels
- Avril-mai 2010, à la suite de l' exercice d' identification de sites potentiels, 11 sites font l'objet d' une analyse plus approfondie dont une étude de dispersion des odeurs.
- En fin de parcours 4 sites présentent les conditions optimales pour ces implantations.



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES SITES PAR SECTEUR

Site	Secteur	Localisation		Explications
1	EST Biométhanisation Centre pilote de prétraitement	Carrière Demix, Montréal-Est	A	Propriété municipale; terrain disponible; faible potentiel de contamination; conduite de gaz pouvant accepter le débit anticipé; respect des lignes directrices du MDDEP (avis préliminaire du MDDEP émis le 22 octobre 2010)
2		Marien/Nord Henri-Bourassa, RDP - PAT	R	Terrain privé nécessitant un coût d'acquisition

Légende : A – accepté R – rejeté



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES SITES PAR SECTEUR

Site	Secteur	Localisation		Explications
3	NORD Compostage	CESM, Arrondissement Villeray- St-Michel-Parc- Extension	A	Seul site proposé pour ce secteur. Propriété municipale; la portion de terrain visée est déjà occupée par une activité de compostage de RV en andains non-couvert; dispose d'un certificat d'autorisation du MDDEP; terrain disponible; lignes directrices du MDDEP respectées même avec la présence d'une zone résidentielle en deçà de 500 mètres; avis préliminaire du MDDEP le 22 octobre 2010, précisant que dans le cas du CESM, il n'y a pas de distance minimale compte tenu qu'un lieu de compostage dûment autorisé y est déjà en opération.

Légende : A – accepté R – rejeté

Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES SITES PAR SECTEUR

Site	Secteur	Localisation		Explications
4	SUD Biométhanisation	Coin N-E, Bridge/ Wellington, Arrondissement Sud-Ouest	R	Terrain privé; un secteur en revitalisation avec des projets résidentiels; non respect des lignes directrices du MDDEP quant aux distances (secteur résidentiel à plus de 500 m, mais sites commerciaux et institutionnels dans un rayon de 200 m). L'étude de dispersion conclue que le site ne respecte pas le critère d'odeur.
5		Rue Bridge, ouest Des Irlandais, Arrondissement Sud-Ouest	R	Terrain privé, construit et occupé; réseau de gaz ne pouvant recevoir le débit de production prévu; non respect des lignes directrices du MDDEP quant aux distances (secteur résidentiel à plus de 500 m, mais sites commerciaux à 150 mètres et institutionnels à 230 mètres). L'étude de dispersion conclue que le site ne respecte pas le critère d'odeur.
6		Solutia Canada inc. Arrondissement LaSalle	A	Terrain privé, vacant et disponible; conduite de gaz disponible et pouvant accepter le débit prévu; respect des lignes directrices du MDDEP.

Légende : A – accepté R – rejeté

Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES SITES PAR SECTEUR

Site	Secteur	Localisation		Explications
7	OUEST Compostage	9091 boul. Henri-Bourassa, Arrondissement St-Laurent	R	Terrain privé, construit; nécessite des coûts de réfection et d'aménagement; localisation non optimale pour les distances du transport intra-secteur
8		5055 rue Courval, Arrondissement St-Laurent	R	Terrain privé, construit et occupé et non disponible;
9		Coin N-E, angle 12e Ave/ Normand, Arrondissement Lachine	R	Terrain privé, en zone industrielle, non respect des lignes directrices du MDDEP (zone résidentielle à 140 mètres au sud); difficulté à rencontrer les critères d'odeurs sans investissements majeurs
10		Courval/N, A. 13/E, Arrondissement Lachine	R	Terrain privé, enclavé; la géométrie du terrain ne permet pas un aménagement optimal; situé à la limite sud est du secteur d' où distance non optimale pour les transports intra-secteur
11		Terrain ADM, rue de l'Aviation Ville de Dorval	A	Terrain privé (ADM), disponible; lignes directrices du MDDEP respectées; localisation centrale assurant distance optimale des transports intra-secteur

Légende : A – accepté R – rejeté



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2.4 SITES RETENUS

Secteur ouest	Secteur nord	Secteur sud	Secteur est
Terrain ADM rue de l'Aviation (Dorval)	CESM * (VStMPE)	Terrain Solutia (LaSalle)	Terrain DEMIX (Montréal-Est)

*- le site du CESM appartient à l'agglomération qui y opère déjà une unité de compostage sur aire ouverte, pour laquelle le complexe détient un certificat d'autorisation du MDDEP. Le projet de centre de compostage prévoit des opérations à l'intérieur d'une usine fermée et d'andains semi-fermés. Ceci constituera une nette amélioration par rapport à la situation actuelle puisque les impacts négatifs potentiels seront circonscrits à la source. Ce site a été le seul à être proposé pour le secteur nord. L'activité de compostage qui y est projetée est conforme à la mission du CESM et à son Plan directeur.



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

2. 5 Avis de conformité aux lignes directrices du MDDEP

Le 22 octobre 2010, le MDDEP émettait un avis préliminaire attestant de la conformité des sites des territoires Est, Nord et Sud en ce qui à trait aux respect des lignes directrices.

Le 6 avril 2011, le MDDEP émettait un avis analogue pour le site de l'Ouest.

Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

3. Décisions antérieures de la Ville et de l'agglomération

Sommaire décisionnel	CE	CM	CG	OBJET
1090704001	25/06/09	24/08/09	27/08/09 unanimité	Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
1100704002	17/02/10	22/02/10	25/02/10	Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (critères en annexe)
1100670001	24/03/10	SO	SO	Autoriser le lancement d'un appel d'offres de services professionnels sur invitation afin de réaliser une étude technique de dispersion des odeurs pour un maximum de 12 sites ayant le potentiel de recevoir les infrastructures de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
SIMON : 502999	SO	SO	SO	Accorder un contrat de services professionnels à Odotech inc. au montant de 32 855,93 \$ (toutes taxes incluses), afin de réaliser une étude technique de dispersion des odeurs pour un maximum de 12 sites ayant le potentiel de recevoir les infrastructures de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal (selon l'Action 5.5 et l'Action 9.2 du PDGMR – Deux (2) soumissionnaires.
1104422001	18/06/10	SO	SO	Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins d'implanter des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, sur les lots suivants du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, à savoir : 1 le lot 1 250 042, situé dans le prolongement de l'avenue Marien, au Nord du Boulevard Henri-Bourrassa Est; 2) le lot 3 269 985, situé en front sur la rue Saint-Patrick; 3) le lot 1 163 631, situé en front sur le boulevard Henri-Bourrassa Ouest; le lot 1 703 830, situé sur la rue Hickmore; 5) les lots 1 703 840 et 1 706 673, situé en front sur la rue Courval et 6) le lot 1 706 103, situé en front de la rue Norman.



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

3. Décisions antérieures de la Ville et de l'agglomération (suite)

1100670007	18/08/10			Abroger la résolution du comité exécutif CE10 0990 qui concerne la réserve demandée aux fins d'implanter des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, sur les lots suivants du cadastre du Québec, circonscription de Montréal : 1) le lot 1 250 042, situé dans le prolongement de l'avenue Marien, au nord du boulevard Henri-Bourassa Est; 2) le lot 1 703 830, situé en front sur la rue Hickmore et les lots 1 703 840 et 1 706 673, situés en front sur la rue Courval, 3) le lot 1 706 103, situé en front sur la rue Norman et 4) le lot 1 163 631, situé en front sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest.
1110549002	13/04/11	SO	SO	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centres de traitement des matières organiques.
1114439001	08/06/11	SO	22/06/11	Adopter en vertu de l'article 89 de la Ville de Montréal, 4 projets de règlements autorisant la construction et l'occupation de 4 centres de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.
1114439002	08/06/11	20/06/11	SO	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-47) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.
1111185001	22/06/11	SO	SO	Accorder un contrat de services professionnels à Génivar inc pour réaliser les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centres de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 477 252,31 \$, taxes incluses – Appel d'offres public (11-11622) –(2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.



Implantation des centres de traitement des matières organiques

Le choix des sites

FIN